



## Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le 05/11/2020

### NOTE DE SERVICE

*Le Directeur Général*

**A TOUS**

- DIRECTEURS TECHNIQUES CENTRAUX
- DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX
- CHEFS SERVICES CENTRAUX
- CHEFS SERVICES D'INTERVENTION RAPIDE
- RECEVEURS
- CHEFS DE BRIGADE
- CHEFS DE POSTE

N° 6313 DGDDI/DBP

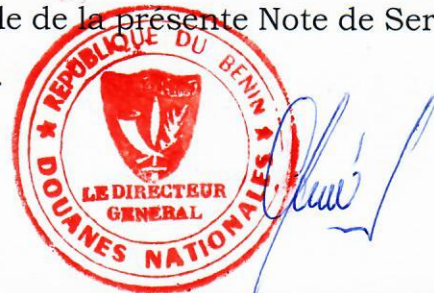
**OBJET** : Liquidation des frais de plomb sur la déclaration en douane.

**REFERENCE** : Fiche n°2030-c/DGDDI/DPB du 04 novembre 2020.

Afin d'uniformiser leur perception et de garantir la transparence, les frais de plomb seront désormais liquidés sur la déclaration en douane dans la rubrique des taxes globales. Cette mesure vise également à retracer et centraliser l'opération de fourniture des plombs dans toutes les Unités douanières.

Le plomb est liquidé à **mille (1000) francs CFA la pièce** sur la déclaration en douane.

J'attache du prix à l'exécution sans faille de la présente Note de Service qui prend effet pour compter de la date de sa signature.



**Dr. Charles Inoussa SACCA BOCO**

**COPIES :**

- MEF « ATCR »
- BENIN CONTROL « Pour info »

